



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026-483

Stationnements sur le parking face aux
locaux de la police municipale

Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de l'association du Secours Populaire, afin d'organiser une « Chasse aux Œufs » dans les jardins de l'hôtel de ville,

Arrêtons ce qui suit :

Article 1^{er} : Le stationnement sur les places de parking situées face aux locaux de la police municipale, est interdit et qualifié de gênant.

➤ Le lundi 6 avril 2026 de 13h00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les responsables de l'association du secours populaire.

Article 3 : Madame la Directrice générale des Services de la Ville de Mont-Saint-Aignan, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique, le service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 30 mars 2026

François Vion
Maire

Certifié exécutoire par publication en date du : 02 avril 2026

Copie : CCAS/SSIAD, DST, police municipale